



VILLE DE LOURDES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nature de l'acte : 8.9

N° 2022 05 495

**CÉRÉMONIE DE LA JOURNÉE NATIONALE D'HOMMAGE AUX MORTS POUR LA FRANCE EN INDOCHINE AU SQUARE DE LA MÉDAILLE MILITAIRE**

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2212-18 et L 2212-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les prescriptions du Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie signalisation temporaire, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions utiles afin de faciliter la circulation et le stationnement, de prévenir les accidents et de garantir le bon déroulement de la cérémonie commémorative d'hommage « aux Morts pour la France » en Indochine, le mercredi 8 juin 2022 à 11 h 00 au square de la Médaille Militaire devant la stèle, sise boulevard du Lapacca à l'intersection de la rue Louis Capdevielle à Lourdes,

**ARRETE**

**Article 1- Interdiction**

**Le mercredi 8 juin 2022 à partir de 10 h30 jusqu'à la fin de la manifestation**, le stationnement sur l'espace réservé aux bus sis sur la portion du Boulevard du Lapacca qui longe le groupe scolaire Honoré-Auzon, sera interdit à tous les véhicules.

Un périmètre de sécurité composé de barrières livrées par le service Fêtes et Manifestations sera installé par le service de la Police Municipale sur une trentaine de mètres, à compter de l'intersection de la rue Louis Capdevielle et du Boulevard du Lapacca, afin de protéger les participants durant la cérémonie.

La circulation sur le périmètre indiqué ci-dessus, sera interdite à tous les véhicules en provenance de l'avenue Hélios, du boulevard du Lapacca (ouest) et de la place Jeanne d'Arc et se dirigeant vers la partie Est du boulevard du Lapacca.

**VILLE DE LOURDES**

2, RUE DE L'HÔTEL DE VILLE – 65100 LOURDES – FRANCE

Tél.: 33 (0)5 62 94 65 65 / Fax: 33 (0)5 62 46 10 36 – [www.lourdes.fr](http://www.lourdes.fr)

## **Article 2- Déviation**

Les véhicules seront déviés comme suit :

- venant

\* venant de la rue du Callat, de l'avenue Hélios, vers la Place Jeanne d'Arc

\* venant de la place Jeanne d'Arc vers la rue du Callat et l'avenue Hélios

\* venant de la rue Louis Capdevielle, vers le Boulevard du Lapacca sens Est

\* venant du Boulevard du Lapacca (Est), vers la rue Capdangelle ou la rue des Martyrs de la Déportation.

## **Article 3- Réservation places**

Le mercredi 8 juin de 10 h 00 à 12 h 30, une quinzaine d'emplacements de stationnement seront réservés aux participants de la cérémonie, sur la partie centrale du parking de la Coustète.

## **Article 4 - Signalisation et sécurité**

La signalisation afférente aux dispositions du présent arrêté sera mise en place par le service fêtes et manifestations et la sécurisation du dispositif sera assurée par les agents de la police municipale de la ville de Lourdes.

## **Article 5 - Droits des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

L'accès des riverains sera sauvegardé en toutes circonstances.

## **Article 6 - Constatation des contraventions et enlèvement des véhicules**

Afin de permettre le bon déroulement de la cérémonie, tout véhicule contrevenant aux dispositions du présent arrêté sera considéré comme gênant au regard de l'article R.417-10 II 10° du code de la route (stationnement gênant sur une voie publique spécialement désignée par arrêté de l'autorité investie du pouvoir de police municipale) et mis en fourrière selon les dispositions de l'article R.417-10 V de ce même code.

## **Article 7 - Exceptions**

Les dispositions de cet arrêté ne sont pas applicables, lorsqu'ils sont en service, aux :

- véhicules de secours et de lutte contre l'incendie,
- véhicules de police.

## **Article 8 - Affichage**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

## **Article 9 - Recours**

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 10 - Exécution**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Lourdes, Monsieur le Commandant, chef de la circonscription de Police de Lourdes et Madame la responsable de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lourdes, le 31 MAI 2022



Par délégation du Maire,

*[Signature]*  
Philippe ERNANDEZ  
1<sup>er</sup> Adjoint

Je soussigné, Thierry LAVIT, Maire  
de la ville de Lourdes, certifie avoir fait afficher à  
l'emplacement prévu à cet effet le présent acte  
du .....  
au .....  
Fait à Lourdes, le .....  
P<sup>o</sup> le Maire,  
M. Hervé ADELIN  
Le Directeur Général des Services

Notifié le .....  
 Par courrier recommandé envoyé le .....  
 par remise en main propre  
Je soussigné(e).....  
Signature : .....

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter  
de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours  
pour excès de pouvoir devant le  
Tribunal Administratif de PAU  
Cours Lyautey - 64000 PAU  
dans un délai de deux mois.

